

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 467

présenté par
M. Breton

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 38 :

« Un membre du Conseil d'État préside la commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.